

## Traite ROCH HACHANA

### Proposition de plan – Premier chapitre - Daf 6 a & b

#### 6 a

##### Guemara

*L'enseignement de 've'Hayah Becha Chet' -que le péché est dans la personne, mais le Korban n'est pas disqualifié"- peut être déduit de la Beraita de Ben Azai !*

- (Ben Azai) :
  - "Lo T'acher" on pourrait penser que celui qui apporte un Neder en retard n'a rien accompli.
  - "Oto" (Vayikra 7,18) nous enseigne donc que ce n'est qu'en ce qui concerne le Pigul que l'on n'atteint pas l'affection, mais en ce qui concerne les autres Korbanot, bien qu'il y ait un péché de Bal Te'acher, le Korban n'est pas disqualifié !
    - "ve'Hayah Becha Chet" vient plutôt pour exclure la femme de la responsabilité :
      - (R. Yochanan/ R. Elazar) : La femme d'un homme meurt s'il ne paie pas l'argent qu'il a promis.
      - On pourrait penser qu'elle meurt également si son mari tarde à apporter son Korban ; le verset l'exclut donc de la responsabilité.

*Une Beraita dérive des lois du verset "Motza Sefatecha Tishmor" (Devarim 23,24) ;*

- "Motza Sefatecha" → enseigne une mitsva positive de respecter sa parole ;
  - "Tishmor" → enseigne une interdiction négative si elle est transgressée ;
  - "v'Asita" → donne l'instruction au Beis Din de forcer une personne à respecter sa parole ;
  - "Ka'asher Nadarta" → fait référence aux Nedarim ;
  - "I'Hashem Elokecha" → comprend les Chata'os, les Ashamos, les Olos et les Shelamim ;
  - "Nedavah" → fait référence aux Nedavos ;
  - "Asher Dibarta" → inclut Kodshei Bedek haBayit ;
  - "b'Ficha" → inclut les promesses de charité.
- Pourquoi avons-nous besoin de "Motza Sefatecha" pour enseigner une Mitsva positive de tenir sa parole - nous l'avons appris de "u'Va'asa Shamah, veHeve'tem Shama" ! (Devarim 11,5-6).
  - Pourquoi avons-nous besoin de "Tishmor" pour enseigner une interdiction négative - nous l'avons appris de "Lo Te'acher" !
  - Pourquoi avons-nous besoin de "v'Asita" pour instruire le Beit Din de forcer une personne à respecter sa parole - nous l'avons appris de la Beraita de "Yakriv Oto" :
    - (Beraita)
      - "Yakriv Oto" (Vayikra 1,3) nous enseigne à le forcer à apporter son Korban.
      - "Le'Retzono" nous apprend qu'il doit l'apporter de son plein gré.

Proposition de plan, d'ossature du daf. Meh'ila par avance pour les erreurs éventuelles qui s'y trouvent. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

- *La réconciliation de ces deux instructions est que nous le forçons jusqu'à ce qu'il soit disposé à l'apporter.*
- *Une série d'exégèses est nécessaire pour un cas où il a proclamé qu'il apporterait un Korban, mais n'en a pas mis un de côté, et une autre série est nécessaire pour un cas où il a mis un animal de côté mais ne l'a pas apporté.*
  - *Les deux mentions sont nécessaires ;*
    - *Si on ne nous avait enseigné que le cas où il a proclamé qu'il apporterait un Korban, mais n'en a pas mis un de côté, nous penserions qu'il est responsable parce qu'il n'a pas tenu sa parole ; mais s'il l'a mis de côté, il appartient à Hash-m où qu'il soit, et nous penserions qu'il n'est pas tenu responsable.*
    - *Si on ne nous avait enseigné que le cas où il a mis un animal de côté, nous penserions qu'il est responsable parce qu'il retient un Korban ; mais s'il a seulement proclamé qu'il apporterait un Korban et n'en a pas mis un de côté, nous penserions qu'il n'a rien fait et qu'il n'est pas tenu responsable.*
  - *Comment un verset peut-il se référer à un cas où il a proclamé qu'il apporterait un Korban et n'en a pas mis un de côté ? Il est certain que les deux séries de versets se réfèrent même à une Nedavah, qui est un animal qui a été mis de côté :*
    - *(Mishnah)*
      - *Un Neder signifie que l'on s'engage à apporter un Korban.*
      - *Une Nedavah signifie que l'on désigne un animal spécifique comme un Korban.*
        - *La différence se situe au niveau de la mort de l'animal ou de son vol ; ce n'est que dans le cas d'un Neder que l'on est tenu d'apporter un remplacement, alors que dans le cas d'une Nedavah, il n'y a aucune obligation.*
    - *(Rava) : L'un des versets concernant la Nedavah fait référence à un cas où il a proclamé qu'il apporterait un Korban sans responsabilité (et à cause de ce seul aspect, on parle de Nedavah, même si aucun animal n'a été mis de côté).*

- (Rava) La "b'Fichah" mentionnée dans la Beraita rend obligatoire l'accomplissement de ses promesses de charité, immédiatement car il y a toujours des pauvres qui l'attendent.
  - C'est évident !
    - On pourrait penser que puisque cet enseignement est écrit dans le contexte des Korbanot, il a une période de trois fêtes comme pour les Korbanot ; il faut donc nous dire que puisque les pauvres l'attendent, l'obligation est immédiate.

(Rava) Après l'écoulement d'une fête, on transgresse une mitsva positive si on n'a pas encore apporté le Korban.

- Une Mishnah montre le contraire :
  - (R. Yehoshua et R. Papayas) La progéniture d'un animal qui était enceinte lorsqu'il a été consacré comme un Shelamim est elle-même un Shelamim.
  - (R. Papayas) Un Shelamim a été mangé à Pessah, et son veau a été mangé à Chag ( Sukkot).
    - Réponse 1 : Le veau n'a pas été apporté à Pessah car il était trop jeune.
      - Comment auraient-ils pu éviter de l'apporter le jour de Chavouot, si l'on transgresse une mitsva positive en l'apportant tardivement ?
        - (R. Zvid citant Rava) : Il se peut qu'il ait été malade le jour de Shavuot.

6 b

- Réponse 2 (R. Ashi) : Le Chag auquel il est fait référence est Shavuos, pas Sukos.
  - Celui qui a posé la question considère que lorsque Chavouot est mentionné après Pessah, il est appelé Atzeret, et non Chag.

(Rava) Une fois que trois fêtes sont passées, il transgresse chaque jour l'interdit de Bal Te'acher.

- (d'après une Mishnah) : Dans le cas d'un Bechor ou d'autres Korbanot, on transgresse Bal Te'acher après un an (même avant que trois fêtes soient passées) ou après que trois fêtes soient passées (même en moins d'un an).
  - En quoi cela constitue-t-il une question ?
    - (R. Kahana) : Puisque le Tana discute des interdictions négatives, il aurait dû préciser que l'on a transgressé quotidiennement après que ces temps soient passés !
      - L'objectif du Tana est seulement d'établir le moment où l'interdiction commence, et non pas d'énumérer les interdictions supplémentaires qui sont accumulées quotidiennement.

*La Mishnah mentionnée ci-dessus stipule que l'interdit de Bal Te'acher est transgressé après trois fêtes, même en moins d'un an, ce qui est facilement compréhensible puisque Pessah jusqu'à Soukot est un peu plus de six mois.*

- *Mais comment peut-il y avoir une année écoulée sans trois fêtes ?*
  - *Cela fonctionnerait, selon Rebi, dans le cas d'une année bissextile :*
    - *(Beraita)*
      - *(Rebi) L'année est calculée comme 365 jours même dans une année embolismique (13 mois / Adar sheni).*
      - *(Chachamim) L'année est calculée à la même date du même mois ; le mois supplémentaire dans une année embolismique lui donne plus de temps pour apporter le Korban.*
        - *Selon Rebi, donc, s'il l'a consacré après Pessah, alors après 365 jours (à cause de Adar Sheni) trois fêtes ne seront pas passées.*
          - *Mais comment devons-nous comprendre une année sans trois fêtes selon les Chachamim ?*
            - *En accord avec la Mishnah de R. Shemayah :*
              - *Shavuot peut tomber le cinq, le six ou le sept de Sivan :*
                - *Si Nisan et Iyar sont complets (30 jours), alors ce sera le cinq.*
                - *Si Nisan et Iyar sont abrégés (29 jours), alors ce sera le septième.*
                - *Si l'un est complet et l'autre abrégé, il tombera le 6.*
- *Ainsi, si Shavuos était le cinq et qu'il a consacré son Korban le jour suivant, et que l'année suivante Nisan et Iyar sont complets, et que Shavuot est le sept, alors 365 jours se seront écoulés sans trois fêtes.*
- *Acheirim argumentent avec R. Shemayah :*
  - *Chaque année a six mois complets et six mois abrégés, ce qui fait que les fêtes tombent toujours le même jour du mois mais quatre jours plus tard dans la semaine. (différence entre une année solaire 365j et lunaire 354j de 11 jours soit 1 semaine et 4 jours)*
  - *Cependant, dans une année embolismique, la différence est de cinq jours plus tard.*

Proposition de plan, d'ossature du daf. Meh'ila par avance pour les erreurs éventuelles qui s'y trouvent. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

(R. Zeira) : **Un Yoresh (héritier)** peut-il être responsable de Bal Te'acher ?

- Doit-on considérer que la Torah ne l'applique qu'à "celui qui fait un Neder," (Devarim 23,22) et qu'il ne l'a pas accompli ?
- Ou est-ce que nous considérons que l'instruction de la Torah de l'apporter s'applique également à lui ? (Devarim 12,5-6).
  - (R. Chiya) : "Me'imach" exclut un Yoresh (Devarim 23,22).
    - Nous avons établi précédemment que "Me'imach" se réfère à Leket, Shikhecha et Peiah !
    - "Imach" fait référence à ces choses ; le préfixe "Me" exclut un Yoresh.

(R. Zeira) : **Une femme** est-elle responsable de Bal Te'acher ?

- Considérons-nous que puisqu'elle n'a pas la mitsva de voir « Reiya » le Beit haMikdash, elle n'est pas responsable ?
- Ou devons-nous considérer que puisqu'elle a la mitsva de Simchah lors d'une fête (en mangeant le Korban), elle est responsable ?
  - (Abaye) : Puisqu'elle a la mitsva de Simchah lors d'une fête, elle est responsable.
    - Abaye a-t-il pu dire une telle chose ? Il a sûrement dit que sa mitsva de Simchah est accomplie par son mari qui lui achète des vêtements ?
      - Abaye parlait selon le point de vue de R. Zeira selon lequel sa mitsva de Simchah est accomplie par le fait qu'elle mange un Korban.

A partir de quel moment compte-t-on **une année pour un Béchor** (après lequel on transgresse le Bal Te'acher s'il n'a pas été apporté comme Korban) ?

- (Abaye) A partir du moment où il est né.
- (R. Acha bar Yakov) A partir du moment où il est approprié pour un Korban - le huitième jour.
  - Il ne s'agit pas d'une controverse →
    - R. Acha se réfère à un animal sans défaut,
    - et Abaye se réfère à un animal avec défaut (qui ne peut être abattu qu'en dehors du Beis haMikdash de toute façon, dès qu'il est né).
      - Il est certainement interdit de manger un animal défectueux (car il pourrait être prématuré et classé comme mort-né - à moins qu'il ne survive pendant huit jours) !
        - Il s'agit d'un cas où il a été établi que l'animal n'était pas prématuré.